



Les Chats Libres de Pontcharra

Fait en 2 exemplaires : 1 pour l'adoptant, 1 pour l'association

Parce que l'adoption d'un chat doit être un acte responsable et réfléchi, nous demandons aux adoptants de prendre connaissance et de s'engager à respecter notre charte d'adoption.

Charte d'adoption

Article 1 : L'adoptant s'engage à prendre soin de l'animal toute sa vie durant.

Article 2 : L'adoptant s'engage à faire vacciner son animal tous les ans et à lui octroyer les soins nécessaires à son maintien en bonne santé. Il s'engage également à lui offrir une nourriture de qualité afin d'éviter les fréquents problèmes de santé (notamment urinaires) liés à la nourriture de supermarché.

Article 3 : Au moment de l'adoption, l'animal est identifié au nom de l'Association Les Chats Libres de Pontcharra. Dans la mesure où tout se passe bien, le changement de propriétaire est effectué par l'association au bout d'un mois si le chat a déjà été stérilisé par l'association ou après la stérilisation si le chat était trop jeune pour cet acte au moment de l'adoption. NB : Sauf cas exceptionnel validé de façon expresse par notre association, tous les frais (hors stérilisation) qui concernent le chat pendant sa "période d'essai" sont à la charge de l'adoptant, même si le chat est encore au nom de l'association.

Article 4 : En cas d'adoption d'un chaton, l'adoptant s'engage à le faire stériliser à l'âge de 6 mois. Il s'engage à faire parvenir à l'association un justificatif de cet acte (facture ou attestation du vétérinaire).

Article 5 : L'adoptant s'engage à ne pas laisser sortir à l'extérieur l'animal adopté durant un minimum d'un mois après son adoption.

Article 6 : L'adoptant s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal qu'il adopte par mail, téléphone ou courrier. Des photos sont souhaitées et très appréciées afin de suivre l'évolution de nos protégés.

Article 7 : En cas de changement de coordonnées (adresse mail, adresse postale ou numéro de téléphone) l'adoptant s'engage à communiquer ces nouvelles coordonnées à l'association le plus tôt possible et à signaler tout changement d'adresse au fichier félin.

Article 8 : L'adoptant s'engage à informer l'Association Les Chats Libres de Pontcharra de tout problème de comportement de l'animal et l'association se tient à disposition pour tout conseil relatif.

Article 9 : L'adoptant s'engage à contacter en priorité l'association en cas de grosse difficulté. L'animal ne pourra être donné sans l'autorisation de l'association. Si l'adoptant doit se séparer de l'animal, l'Association Les Chats Libres de Pontcharra s'engage à le reprendre dans les meilleurs délais.

Article 10 : En cas de restitution de l'animal à l'association dans un délai d'un mois après la signature du contrat, l'association s'engage à rembourser à l'adoptant les frais d'adoption versés à l'association lors de l'adoption. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de ne plus rembourser la somme correspondant aux frais vétérinaires.

Article 11 : L'adoptant s'engage à informer l'association en cas de décès ou de perte de l'animal.

Article 12 : Nous nous réservons le droit de refuser et/ou annuler une adoption dans le cas où les articles cités ci-dessus ne sont pas respectés. En cas de mauvais traitements ou de non-observation de la présente, l'Association Les Chats Libres de Pontcharra se réserve le droit de reprendre l'animal sans remboursement de la participation aux frais vétérinaires versée et d'engager des poursuites.

Dépistage : J'ai pris connaissance et compris l'état de dépistage du chat au FIV/FeLV : non testé / négatif / positif [FIV] [FeLV] *(faire barrer les mentions inutiles par la famille d'accueil)*

NOM DU CHAT EN FA : NOM, PRENOM :

N° IDENTIFICATION DU CHAT : ADRESSE :

SEXE : M F COULEUR : DATE DE NAISSANCE :

NUMERO DE TELEPHONE ADOPTANT :

EMAIL :

NOM FAMILLE D'ACCUEIL :

MENTION « LU ET APPROUVE »

SIGNATURE FA:

DATE :

SIGNATURE :